



Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement supérieur, de la recherche
et de l'innovation
sous-direction de la recherche, de l'innovation et des
coopérations internationales
Bureau des relations européennes et de la coopération
internationale
19 avenue du Maine
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Instruction technique
DGER/SDRICI/2017-32
09/01/2017

Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Mission de l'appui au pilotage et des affaires transversales

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGER/MSSI/SDI/C2011-2006 du 13/04/2011 : recensement des actions de coopération internationale de l'enseignement agricole technique et supérieur, public et privé.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Recensement des mobilités sortantes des apprenants et des agents de l'enseignement agricole technique et supérieur, public et privé.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Etablissements d'enseignement agricole technique privés Etablissements d'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et paysager, publics et privés Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France

Résumé : cette circulaire décrit l'évolution d'HERMES, outil de déclaration des mobilités sortantes des apprenants et des agents des établissements d'enseignement agricole supérieur et technique, public et privé.

Textes de référence :

- Code rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L. 811-1, R. 811-26, R. 811-30, R. 812-10, L. 813-8, L. 812-1, R. 812-10 ;
- circulaire DGER/SDI/C2011-2001 du 24/01/2011 relative aux démarches et formalités à accomplir, lors de la réalisation de stages et séjours linguistiques à l'étranger pour les apprenants (élèves, étudiants, apprentis) de l'enseignement technique agricole, et de la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires, publics et privés ;
- notes de service annuelles sur les modalités d'attribution des bourses de stage individuel à l'étranger pour les élèves et les étudiants préparant un baccalauréat technologique, un baccalauréat professionnel, un brevet de technicien agricole ou un brevet de technicien supérieur agricole, en formation initiale scolaire dans les établissements d'enseignement agricole ;
- notes de service annuelles sur les modalités d'attribution de bourses de stage à l'étranger aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et paysager ;
- note DGER/SDRICI/2015-524 du 16/06/2015 sur le processus d'instruction des conditions de sécurité préalable à l'autorisation de déplacements à l'étranger par les directeurs d'établissements d'enseignement.

En application du Code rural et de la pêche maritime, les établissements de l'enseignement et de la formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires participent à des actions de coopération internationale, notamment en favorisant les échanges d'élèves, apprentis, étudiants, stagiaires et enseignants.

HERMÈS, outil de recensement en ligne des actions de coopération internationale mis en place en 2011, a été recentré sur un objectif de suivi systématique des mobilités sortantes des apprenants et des agents de l'enseignement agricole public et privé, technique et supérieur.

Cette évolution a été accompagnée d'une simplification de la saisie des informations, ainsi que d'une amélioration de son ergonomie.

HERMÈS doit permettre de fournir des données fiables systématiques sur les déplacements à l'étranger, en cours ou prévus, notamment en cas d'événement inattendu susceptible de donner lieu à une consigne d'interdiction d'un déplacement ou de rapatriement immédiat des apprenants ou des agents en cours de mobilité (séisme, catastrophe naturelle, événement politique, épidémie...). Par ailleurs, HERMÈS, par sa dimension systématique, doit faciliter l'obtention de statistiques fiables et consolidées sur la mobilité au niveau des établissements et aux niveaux régional et national.

Cet outil a été mis en place avec la collaboration du Pôle de la statistique et des systèmes d'information (PSSI) de la DGER.

Il sera renseigné systématiquement au niveau local par tous les établissements. Le niveau régional, les DRAAF/DAAF, ainsi que les animateurs des réseaux géographiques de la DGER, auront désormais un accès exclusivement en mode consultation.

HERMÈS comporte deux entrées : les mobilités sortantes prévisionnelles et réalisées.

1/ Contexte

HERMÈS a été mis en place en 2011, suite à la crise déclenchée en 2009 par le virus de la grippe H1N1, avec trois objectifs :

- le suivi en temps réel de la mobilité sortante des apprenants et des agents, afin de permettre l'identification et la mise en place des mesures de prévention nécessaires en cas d'événement à risque inattendu,
- le pilotage de la mission de coopération internationale, grâce à une vision d'ensemble des actions mises en place au niveau local (les établissements), régional (les DRAAF/DAAF) et national (les réseaux géographiques),
- la valorisation des actions à l'international des établissements.

Un rapport de l'Inspection de l'enseignement agricole réalisé en 2014 signalait quelques dysfonctionnements de cet outil (lourdeur dans la saisie, problèmes informatiques liées à la complexité des données non adaptée au logiciel SPHINX de la base, entre autres) qui rendaient difficile de répondre aux objectifs fixés à cet outil.

Afin d'améliorer l'utilisation d'HERMÈS par les usagers et de lui permettre d'assurer son objectif premier, il a été décidé de recentrer l'outil exclusivement sur la déclaration systématique des mobilités sortantes des apprenants et des agents des établissements d'enseignement agricole technique et supérieur, public et privés.

2/ Objectifs

La nouvelle version d'HERMÈS a pour objectif de permettre à l'administration centrale, aux services déconcentrés et aux établissements, un suivi de TOUTES les mobilités sortantes des apprenants et des agents des établissements d'enseignement technique et supérieur, public et privé.

En cas d'événement inattendu susceptible de donner lieu à une interdiction d'un déplacement ou à un rapatriement des apprenants et/ou des agents en cours de mobilité, HERMÈS permettra d'identifier rapidement le public concerné et de mettre en place le dispositif le plus à même de garantir la sécurité des apprenants et des agents.

HERMÈS permet également, grâce à son caractère systématique et à son ergonomie améliorée, de fournir des données fiables sur l'ensemble des mobilités sortantes de l'enseignement agricole. Les données, non nominatives, seront ainsi exploitées par les différents échelons (national, régional et local)

afin de mesurer et valoriser la mobilité sortante, l'une des actions prioritaires de la mission de coopération internationale de l'enseignement agricole.

Il sera conservé dans la nouvelle version d'HERMÈS toutes les mobilités sortantes antérieures à la nouvelle version, à des fins de consultation des activités.

La saisie des toutes les mobilités sortantes des apprenants et des agents des établissements d'enseignement technique et supérieur, public et privés, indépendamment de la source de financement, est désormais obligatoire.

Il est par ailleurs demandé de prêter une attention soutenue à l'état des mobilités saisies : en attente, validée ou annulée. Dans le cadre d'un suivi en temps réel des mobilités, il importe de valider les projets de mobilité avant leur réalisation et de ne pas conserver un statut « en attente de validation ».

2.1/ Intérêts pour les établissements d'enseignement agricole

- **En interne**

HERMÈS est la mémoire des mobilités mises en place par les établissements. Il permet, avec une visualisation simplifiée et améliorée, de :

- appréhender les orientations et les évolutions locales de cette activité à l'international,
- préparer, pour l'enseignement supérieur, les entretiens stratégiques annuels avec l'administration centrale,
- identifier les apprenants et les agents en cours de mobilité en cas d'événement inattendu et se coordonner avec l'administration régionale et centrale, pour mettre en place les mesures qui s'imposent,
- identifier les mobilités prévues des apprenants et des agents, afin de revoir leur pertinence en cas d'événement inattendu.

- **En externe**

Les données extraites et leur analyse favorisent la communication avec les financeurs et co-financeurs potentiels et les partenaires de l'établissement. Elles sont susceptibles également d'apporter un support au dialogue avec les parents d'élèves et les apprenants. HERMÈS permet aux établissements de communiquer sur leurs actions à l'international et de rayonner auprès de leurs publics potentiels.

Enfin, HERMÈS permet aux établissements d'enseignement technique de fournir aux DRAAF/DAAF des données pour les entretiens de gestion avec l'administration centrale.

2.2/ Intérêts pour les DRAAF/DAAF (enseignement technique)

- **En interne**

HERMÈS permet :

- d'avoir une vision d'ensemble des mobilités sortantes passées, en cours ou prévisionnelles des établissements d'enseignement agricole technique publics et privés de la région, permettant de mieux connaître les priorités et orientations des établissements de la région et de contribuer à la définition de la politique régionale,
- d'identifier l'ensemble des mobilités en cours ou prévues, en cas d'événement inattendus, et se coordonner avec les échelons local et national, pour mettre en place les mesures qui s'imposent, de préparer les entretiens de gestion annuels avec l'administration centrale (via les indicateurs de la Loi organique relative aux lois de finances), une fois les données saisies par les établissements d'enseignement ;
- de communiquer et valoriser l'activité des établissements de la région en interne, sur la base des données agrégées.

- **En externe**

HERMÈS est un outil de communication qui permet de décrire les mobilités sortantes régionales et d'expliquer les orientations du DRAAF/DAAF. C'est entre autre un outil de valorisation de la mobilité régionale auprès des partenaires extérieurs de la DRAAF/DAAF.

2.3/ Intérêts pour l'Administration centrale

HERMÈS permet de disposer des données exhaustives sur les mobilités sortantes passées, en cours ou prévisionnelles au niveau national.

Elle dispose ainsi d'un outil de gestion de crise, permettant de repérer, au moment de la survenue d'un événement dans un pays, les apprenants et les agents qui y sont ou qui ont prévu de s'y rendre.

HERMÈS facilite également le suivi et l'évaluation de l'ensemble des mobilités sortantes au niveau national, l'identification des grandes tendances en matière des destinations privilégiées par les apprenants et les agents des établissements. Les informations recensées permettent d'élaborer des indicateurs utiles au pilotage de la mission et, à partir de 2017, Hermès sera utilisé comme base pour l'affectation des moyens dédiés à la mobilité internationale des apprenants.

L'administration centrale peut également, en mobilisant son service statistique, proposer aux établissements et aux DRAAF/DAAF un retour objectif et chiffré sur la mobilité sortante au niveau national, régional et local (statistiques générales, par zones géographiques, par pays, etc).

Enfin, la base garantit un bon suivi et une valorisation de l'utilisation des crédits de l'État.

3/ Modalités d'utilisation d'HERMÈS

3.1/ Pour l'enseignement technique :

L'accès nécessite un identifiant et un mot de passe qui seront envoyés à l'adresse mail institutionnelle de chaque établissement.

La saisie est effectuée en se connectant à l'adresse suivante :

<https://sphinx.educagri.fr/DGER/hermesV2/Etab.htm>

Ce sont les directeurs qui désignent le ou les correspondant(s) HERMÈS au sein des établissements.

Les DRAAF/DAAF disposent des identifiants et des mots de passe de l'ensemble des établissements d'enseignement technique, publics et privés, de leur région.

Les établissements publics et privés effectuent les saisies de l'enquête tout au long de l'année .

3.2/ Pour les DRAAF/DAAF :

Les DRAAF/DAAF disposent de leurs propres identifiants et mots de passe pour accéder à la base en mode consultation.

L'accès est effectué en se connectant à l'adresse suivante :

<https://sphinx.educagri.fr/DGER/hermesV2/SRFD.htm>

3.3/ Pour les établissements d'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et paysager :

L'accès nécessite un identifiant et un mot de passe qui sont envoyés aux directeurs. Ceux-ci désignent le ou les agent(s) chargé(s) de la saisie.

La saisie est effectuée en se connectant à l'adresse suivante :

<https://sphinx.educagri.fr/DGER/hermesV2/Etab.htm>

La saisie s'effectue tout au long de l'année.

L'accès en consultation de toutes les mobilités sortantes saisies dans HERMÈS est ouvert aux utilisateurs exclusivement au niveau de leur périmètre.

Les noms et prénoms des apprenants et des agents ayant effectué une mobilité dans une année civile n seront effacés à la fin de l'année de l'année civile n + 1.

Enfin, le manuel de procédure d'utilisation des fonctionnalités d'HERMÈS est disponible sur le site dédié.

J'attire votre attention sur le fait que la saisie des mobilités sortantes dans HERMÈS ne dispense pas de l'obligation d'appliquer la note de service DGER/SDRICI/2015-524 du 16/06/2015 sur le processus d'instruction des conditions de sécurité préalable à l'autorisation de déplacements à l'étranger par les directeurs d'établissement d'enseignement.

Par ailleurs, cette saisie ne dispense pas non plus de l'obligation, pour chaque apprenant ou agent, de signaler sa mobilité sur ARIANE, portail du Ministère des affaires étrangères et du développement international :

(<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>).

Je vous prie de bien vouloir assurer une large diffusion de cette circulaire et de me faire part de toute difficulté rencontrée lors de sa mise en œuvre.

Le Directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON